

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 249 Subventions (20.000 euros) à deux organismes de jeunesse parisiens et convention avec une association de jeunesse parisienne.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à deux organismes : Groupement de Jeunes Créateurs Parisiens (GJCP), Coopaname ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement des Jeunes Créateurs Parisiens, 61, rue des Amandiers (20e). Une subvention d'un montant de 10.000 euros lui est attribuée (9972 / X07475 / 2014_05043), pour son action « Donne à tes rêves les moyens d'exister ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Coopaname 3/7, rue Albert Marquet (20e) (180779 / 2014_05762) pour son action « Accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

